

# Règlement Graphique

## Saint-Alban-Laysse Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019  
Modification n°4 : vu pour être annexé à la délibération du 07 novembre 2024



- Communes
- Cadastre**
  - Parcelles
  - Bâti
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
  - Arbre remarquable
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
  - Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Bâtiment agricole
  - Alignement d'arbres et haies à préserver
  - Linéaire commercial
  - Linéaire d'activités
  - Linéaire commerces de détails
  - Règle d'alignement des constructions
  - Tracé de principe pour cheminement piéton
  - Tracé de principe pour cheminement cyclable
  - Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
  - Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
  - Espace Boisé Classé
  - Secteur paysager à protéger
  - Ensemble paysager d'intérêt
  - Ensemble urbain d'intérêt
  - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
  - Zones humides
  - Règle de hauteur maximale
- Secteurs de projets**
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risque**
  - Aléa fort identifié au PIZ
  - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
  - Aléa fort identifié au PPR
  - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
  - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
  - Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
  - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque
  - Risque technologique identifié
- Zonage**

AU à vocation d'habitat	At	UD
AU à vocation mixte	N	UEA
AU à vocation d'activité	Nc	UG
AU à vocation touristique	Ni	UH
2AU	Nt	UM
A	PSMV	UT
Aa	UA	
Ap	UC	

